

PEINTURES ET REVÊTEMENTS FONCTION DÉCORATIVE D1, D2, D3

FAÇADES
béton
maçonnerie
mortier plâtre



REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE

REFERENCES
NF P74-201
(NF DTU 59.1)

**& FICHES
TECHNIQUES
PRODUITS**

- **Les subjectiles à peindre doivent être accessibles** au matériel de mise en œuvre (échafaudages, manutention, application) et dégagés de toute végétation compromettant cette accessibilité.
- Les travaux et installations des autres corps d'état sont **protégés par les corps d'état concernés**.
- **L'état des subjectiles est conforme** aux exigences correspondant à leur nature (article 5 du NF DTU 59.1 P1-1) et au degré de finition souhaité par le maître d'ouvrage, sans autres travaux préparatoires et d'apprêt que ceux prévus à l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1.
- Une façade plâtre ne peut être revêtue d'une peinture à fonction décorative, que si elle est constituée d'un **mortier de plâtre « type parisien »** (plâtre gros, chaux aérienne, sable selon proportions du NF DTU 26.1) **refait intégralement à neuf**.
- Un lieu de **stockage** des produits doit être prévu, **à l'abri du gel et des températures supérieures à 35°C**.

ENVIRONNEMENT

Température
ambiante et du
subjectile comprise
entre **5 et 35°C**



Hygrométrie
ambiante
inférieure à 80%



**Subjectile sain,
sec et propre**

Taux d'humidité en
masse **inférieur à 5%**
pour les subjectiles
béton, maçonnerie
et mortier plâtre



Temps sec,
à l'abri du vent
et du rayonnement
direct du soleil

PRÉPARATION DES SUPPORTS



SUBJECTILES CONCERNÉS
béton et maçonnerie,
mortier de plâtre, brique, pierre,
anciennes peintures en bon état

Nettoyage, dépoussiérage et préparation des fonds* conformément aux **tableaux de l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1** suivant la nature du fond. Le seul état de **finition possible est C**.

*L'ENDUISAGE EN EXTÉRIEUR NE S'EXÉCUTE QUE SUR PRESCRIPTION DES DOCUMENTS PARTICULIERS DU MARCHÉ (DPM)

RÉALISATION D'UNE SURFACE DE RÉFÉRENCE

(10m² pour toute surface supérieure à 1000m²)
validée par le maître d'ouvrage et conservée
jusqu'à la réception des travaux

MISE EN ŒUVRE

Application du système de peinture

selon tableaux de l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1 et indications spécifiques des fiches techniques des produits utilisés

Matériel adapté à la phase aqueuse ou solvant



Rouleau



Taloche



Machine à projeter



Pistolet

selon indications spécifiques de la fiche technique du produit utilisé afin d'obtenir les consommations requises

Les teintes de coefficient d'absorption solaire supérieur à 0,7 sont à proscrire

Etats de finition

Finition C : reflète l'état du subjectile, défauts locaux tolérés (embus, reprises...). L'aspect est poché ou structuré.

Pas de finitions A et B en extérieur.

Délai de séchage

De manière générale à 23°C /HR 50%
(variable en fonction des conditions ambiantes d'application)



Acrylique
Recouvrable
4 à 12h



Acrylique*
Recouvrable
12 à 24h

Une forte variation de température ou l'atteinte du point de rosée au cours du séchage, peut conduire à l'apparition de traces blanches en surface de certains revêtements.

à vérifier sur la fiche technique du produit utilisé

*EX : PLIOLITES EN EXTÉRIEUR ET FIXATEURS

LIVRAISON

- La remise en service des lieux ou la poursuite de travaux par d'autres corps d'état ne doit s'effectuer qu'après **séchage (sec au toucher au moins)** du système de peinture, et réalisation de la réception des travaux.
- La réception des travaux** doit être effectuée avant toute remise en service des lieux. Elle doit être exécutée conformément aux dispositions de la norme NF P03-001
 - **observation à 2 m** de distance minimum, incidence de la **lumière 70 à 110°**
- L'état de finition des surfaces doit être conforme au devis descriptif, et à la surface de référence. **A cet égard, le dépôt sur les revêtements exécutés en extérieur de matières étrangères ou provenant de l'atmosphère (pollen, sable, polluants industriels...) pendant le séchage, le durcissement et la mise en œuvre avant réception de ces revêtements, ne peut être considéré comme une non-conformité.**
- Les interventions nécessaires de nettoyage ou de réfection** par l'entrepreneur donnent lieu à paiement de travaux supplémentaires (cf. article 7.3 du NF DTU 59.1 P2).

IMPORTANT

LES SURFACES NE DOIVENT PAS ÊTRE SOUMISES À EMPOUSSIERÈMENT OU INTEMPÉRIES DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX JUSQU'AU SÉCHAGE DE LA DERNIÈRE COUCHE (SEC AU TOUCHER AU MOINS)

